



2026\_SMSGGA\_009 - 1/2

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 15 juin 2026

*Présents :*

Mme. Nathalie AURIAC, M. Raymond BERDOU, Mme. Muriel FREYCHE, Mme. Elisabeth GARCIA, M. Jérôme BLASQUEZ, M. Guy ICART, Mme. Nathalie CAUJOLLE, M. Benoit BARBISAN, Mme. Catherine GALEY LABAUTHE, M. Michel PICHAN, Mme. Véronique RUMEAU, Mme. Christine TEQUI

*Absents :*

M. Pierre PARIS, M. Jean-Noël VIGNEAU

Délibération N°2026\_SMSGGA\_009

### ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du Syndicat et notamment leurs articles 6 et 7 ;

Considérant les élections municipales de mars 2026 et le renouvellement subséquent des assemblées des EPCI ;

Considérant la candidature de Madame Christine TEQUI ;

Vu le rapport de Madame la Présidente, le Conseil d'Administration décide :

**Article 1** : Il est procédé au vote à bulletin secret à la majorité absolue des membres du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Saint-Girons Antichan.

Après avoir procédé au vote,

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de présents : 12
- Nombre de votants : 12
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre d'exprimés : 10
- Nombre de bulletins blancs : 2

Madame Christine TEQUI obtient la majorité absolue avec 10 voix

Après un tour de scrutin, Madame Christine TEQUI est élue Présidente du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Saint-Girons Antichan .

**Article 2** : D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat mixte de l'Aérodrome de Saint-Girons Antichan à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à la majorité.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.*

Pour extrait conforme